



A-PER 2026 11

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER COSTES

Le Maire de la commune de Les Alluets Le Roi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. Olivier COSTES en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service évènementiel et sport / jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Olivier COSTES Adjoint au Maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Olivier COSTES, adjoint au maire, est délégué au sport et à la jeunesse et à l'évènementiel et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Avec cette délégation permanente est également donné à M. Olivier COSTES, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant le sport et la jeunesse ainsi que tous documents relatifs à l'évènementiel.

Mr Olivier COSTES dispose de la signature de bons de commande dans la limite de 1500€.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au Trésorier.

Fait aux Alluets le Roi, le 23/03/2026

Le Maire

Véronique HOULLIER

